

Département des Landes
Mairie de BATS
4 0 3 2 0

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

SEANCE DU 27 juin 2022 – 19h 30

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21/06/2022

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Marc DABESCAT, Karine LESPIAU et Laurent DUMARTIN

Absent excusé : Paula MARTINET

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Gérard DUYTSCHÉ

Approbation des comptes-rendus du 11 avril 2022 et 2 juin 2022 après relecture de ceux-ci.
Approuvé à l'unanimité.

1- Délibération 2022/22 : Retrait des délibérations 2022/20 et 2022/21

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame la Préfète des Landes, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de deux délibérations n°2022/20 et 2022/21 car « l'intervention du conseil municipal pour l'attribution de ce marché est entachée d'incompétence ».

Considérant la délibération du 27 mai 2020 détaillant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et notamment le point 1-4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,
Au vu de cette délégation, Monsieur le Maire propose de retirer ces deux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de retirer les délibérations 2022/20 et 2022/21 pour qu'une décision du Maire soit prise pour l'attribution des lots.

2- Délibération 2022/23 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – abroge la délibération du 27 mai 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'élection du M. Jean-Marc DUPOUY, en qualité de maire de la commune de BATS en date du 25/05/2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 2 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 3 :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 4 :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

ARTICLE 5 :

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 6 :

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

3- **Délibération 2022/24 : Approbation du projet d'aménagement de la forêt de Bats par l'ONF**

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Bats d'une contenance de 10,7819 hectares établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement proposé.

Le dossier réalisé par l'ONF sur l'aménagement de la forêt de Bats sera envoyé par mail aux conseillers municipaux et sera également à disposition à la mairie.

4- Délibération 2022/25 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Bats ;

Considérant également la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bats afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de faire le choix d'assurer la publicité des actes susvisés par affichage et par publication papier à compter du 1er juillet 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la proposition susvisée du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Article 2 :

Les actes susvisés de la commune seront désormais publiés par voie d'affichage et publication papier ;

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

L'option de la publication sous forme numérique fera l'objet d'une nouvelle délibération dès que le site internet de la commune sera en ligne.

5- Délibération 2022/26 : Largeur du chemin piétonnier du lotissement Lahitte

VU la délibération du 21 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création du « Lotissement Lahitte »,

VU la Déclaration d'Ouverture de Chantier du lotissement Lahitte du 8 octobre 2021,

VU la décision du maire n°2022-01 portant attribution du lot 1 et des lots 2 et 3 à l'entreprise Route Ouvrière Aturine,

VU l'ouverture du chantier en date du 8 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la largeur du chemin piétonnier du lotissement Lahitte afin de poursuivre les travaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Approuve la largeur du chemin piétonnier du lotissement Lahitte à 2,50m.

6- Délibération 2022/27 : Souscription d'un prêt relais pour le lotissement Lahitte

Madame la 2^e adjointe explique que d'autres banques ont été sollicitées pour faire des simulations. A ce jour, seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition.

Mme la 2^e adjointe a contacté le Crédit agricole, sans réponse et également la Banque des territoires mais qui n'intervienne pas sur ce type de projet (plutôt sur des gros projets sur du long voire très long terme).

Le dossier de demande de prêt a été envoyé à la Caisse d'Epargne.

La délibération de souscription d'un prêt relais est reportée et sera prise dès qu'un accord sera donné par l'une ou l'autre des banques.

Au sujet du lotissement, Monsieur le Maire souhaite remercier les adjoints pour leur implication et leur dévouement à ce sujet.

Questions diverses :

- Devis :
 - o Tracteur-tondeuse - devis de Weber : neuf avec les mêmes caractéristiques techniques que celui de Costedoat + double cylindre => 3667€ TTC (délibération n°2022/27)
 - o Ecole – devis de l'entreprise Dubayle => 4109.76€ TTC (réfection du sol de l'école maternelle). La commission bâtiment a décidé de réparer en priorité les éclairages de sécurité (bloc de secours). Mme la 1^{ère} adjointe doit également voir avec les maitresses quels sont les travaux urgent à faire à l'école.
La commission bâtiments travaille sur un tableau de suivi des bâtiments afin de mettre en place un plan de travaux pour l'année prochaine.
 - o Nid-de-poule à la zone artisanale : devis demandé à Laloubère, sans réponse. Devis demandés à la ROA : pour une réfection totale de la zone => 2784€ TTC ou achat de cailloux pour reboucher les trous : proposition pour 2 tonnes => 17€25. La commission voirie propose de commander 5 tonnes de cailloux, de les stocker à la zone artisanale pour reboucher au fur et à mesure.
Cette option est prise en attendant de faire une réfection totale de la zone (Monsieur le Maire doit se renseigner pour savoir à qui appartient le pont bascule).
 - o Organisation de la réunion de la CCCT du 7 juillet 2022 : la CCCT finance les frais de bouche à hauteur de 400€ mais souvent la commune qui accueille, offre la réception. Monsieur le 3^e adjointe présente les devis soit environ 700€

entre les amuses-bouches et les boissons. Les devis sont validés par le conseil municipal.

(préparation de la salle en vue de la réunion du 7/07, le mercredi 6/07 à 19h pour ceux qui sont disponibles)

- Zones AU de Bats dans le futur PLUi : présentation des zones au conseil (voir PJ). Voir pour demander à M. Raffoux, de cabinet Créham, de venir au prochain conseil municipal pour expliquer ces zones.
- La président des Aînés de Bats a demandé le prêt du petit foyer pour leur rencontre hebdomadaire. Elle a également émis l'idée de déposer une demande de subvention auprès du département pour changer le chauffage et la porte d'entrée.
- Vente du bois de la maison Lahitte : le 23 juillet de 10h à 12h avec Laurent et Marc
- Demande de prêt du video-projecteur par un membre du conseil pour le week-end du 2 juillet -> Accord du conseil.
- Le chemin de Mounet est en très mauvais état, la commission voirie assure que dès la fin des travaux au gîte de M. Dumartin, sa réfection sera prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

<u>Liste des délibérations prises</u>	
Délibération 2022/	

Nom et Prénoms	Signature
DUPOUY Jean-Marc	
MARTINET Paula	Absente excusée
MARTIN Gaelle	
DEDEBAN François	
DUYTSCHÉ Gérard	
VIDOT Joel	
LESPIAU Karine	
DABESCAT Marc	

DUMARTIN Laurent	
------------------	--